

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2 et R.132-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant le lancement de la procédure d'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les éléments annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi comprend un PADD qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du PLUi, et cela au sein des Conseils municipaux et du Conseil territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi par le Conseil de Territoire ;

Considérant que le PADD présenté s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;
- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé ;
- Axe 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs ;

Considérant que ces trois grands axes comprennent les orientations suivantes :

- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
  - Orientation n°1 : Poursuivre le développement du corridor économique ;
  - Orientation n°2 : Diversifier et conforter les activités économiques sur le territoire afin de compléter l'offre existante ;
  - Orientation n°3 : Développer, diversifier et qualifier le tissu commercial existant ;
  - Orientation n°4 : Ajuster l'offre et le rythme de construction des nouveaux logements au territoire de demain ;
  - Orientation n°5 : Faire de Paris Terres d'Envol un territoire d'intérêt, d'excellence et d'innovation ;
  - Orientation n°6 : Préserver et valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire ;
  - Orientation n°7 : Favoriser l'accessibilité aux transports collectifs existants ou en projet ;
  - Orientation n°8 : Poursuivre l'étude de nouveaux projets de transports collectifs nécessaires au développement du territoire ;
- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé
  - Conserver et développer la vocation agricole ;
  - Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire ;
  - Préserver, valoriser et développer la trame verte et bleue et noire ;
  - Développer et favoriser des mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
  - Inciter davantage à une vie active en plein air ;
  - Maîtriser les risques et les nuisances et mieux prendre en compte la santé des habitants ;
  - Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
  - Préserver la ressource en eau ;
  - Accroître la résilience au changement climatique ;

- Axe 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs
  - Favoriser une meilleure adéquation entre activités, emploi et habitants du territoire ;
  - Assurer un service commercial diversifié aux habitants ;
  - Répondre aux besoins en logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
  - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiée ;
  - Préserver les caractéristiques de chaque quartier ;
  - Résorber les coupures urbaines ;
  - Conforter, développer les polarités et améliorer leur accessibilité ;
  - Repenser les mobilités et le partage de l'espace public ;

Considérant que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PREND ACTE conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est tenu sur la base des éléments annexés à la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**La délibération est adoptée sans vote.**

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

28 DEC. 2022

28 DEC. 2022

Le secrétaire

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 189 du 12 décembre 2022 de l'EPT Paris Terres d'Envol relative au fonds de compensation des charges territoriales pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) rendu le 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du Grand Paris et de l'établissement public territorial (EPT) « Paris – Terres d'Envol », un circuit de flux financiers est prévu entre l'EPT et les communes membres ;

Considérant que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) vise à compenser les transferts de compétences des communes vers leur EPT ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif le 17 mars 2022 et du budget supplémentaire le 23 juin 2022 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la décision modificative n° 1-2022 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2022 (BP + BS)	Proposition DM1	Total Voté
011	Charges à caractère général	20 004 973,00	-	20 004 973,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 210 018,00	-	52 210 018,00
65	Autres charges gestion courante	9 689 320,00	-	9 689 320,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>81 904 311,00</b>	<b>-</b>	<b>81 904 311,00</b>
66	Charges financières	1 644 502,00	-	1 644 502,00
67	Charges exceptionnelles	344 500,00	-	344 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 248 900,00	-	3 248 900,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>87 142 213,00</b>	<b>-</b>	<b>87 142 213,00</b>
023	Virement vers section d'investissement	1 035 534,00	-	1 035 534,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 425 000,00	-	17 425 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>18 460 534,00</b>	<b>-</b>	<b>18 460 534,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>105 602 747,00</b>	<b>0.00</b>	<b>105 602 747,00</b>

Chapitre	Libellé	Crédits 2022 (BP + BS)	Proposition DM1	Total Voté
013	Atténuations de charges	300 000,00	-	300 000,00
70	Produits des services et du domaine	5 427 808,00	-	5 427 808,00
73	Impôts et taxes	71 531 486,16	-	71 531 486,16
74	Dotations et participations	21 344 060,00	- 34 669,99	21 309 390,01
75	Autres produits de gestion courante	459 959,00	-	459 959,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	1 006 930,00	-	1 006 930,00
78	Reprise provisions semi-budgétaires	-	-	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>100 070 243,16</b>	<b>- 34 669,99</b>	<b>100 035 573,17</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 930,00		1 930,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 930,00</b>		<b>1 930,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL 2022-93-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

002 Excédent de fonctionnement reporté N-1	5 530 573,84	34 669,99	5 565 243,83
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 602 747,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 602 747,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2022 (BP + BS)	Proposition DM1	Total Voté
20	Immobilisations incorporelles	1 523 117.65	-106 290.00	1 416 827.65
204	Subventions d'équipement	756 044.52	-	756 044.52
21	Immobilisations corporelles	17 832 714.67	- 120 864.09	17 711 850.58
	Total des opérations d'équipement	22 114 881.57	352 143.49	22 467 025.06
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>42 226 758.41</b>	<b>124 989.40</b>	<b>42 351 747.81</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	270 000.00	-120 000.00	150 000.00
13	Subventions d'investissement	453 324.59	-	453 324.59
16	Emprunts et dettes assimilées	9 458 100.00	-	9 458 100.00
27	Autres immobilisations financières	500 000.00	-	500 000.00
020	Dépenses imprévues	-	-	-
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>10 681 424.59</b>	<b>- 120 000.00</b>	<b>10 561 424.59</b>
45	Opération pour compte de tiers	150 000.00	-	150 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>53 058 183.00</b>	<b>4 989.40</b>	<b>53 063 172.40</b>
040	Op. d'ordre transf. entre sections	1 930,00		1 930,00
041	Opérations patrimoniales	929 000.00	353 499.60	1 282 499,60
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>930 930.00</b>	<b>353 499.60</b>	<b>1 284 429,60</b>
D001	Solde d'exécution négatif d'Invnt reporté N-1	-	-	-
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>53 989 113.00</b>	<b>358 489.00</b>	<b>54 347 602,00</b>

Chap	Libellé	Crédits 2022 (BP + BS)	Proposition DM1	Total Voté
13	Subventions investissements	7 592 466.77	-	7 592 466.77
16	Emprunts et dettes assimilées	6 800 000.00	-	6 800 000.00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>14 392 466.77</b>	<b>-</b>	<b>14 392 466.77</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 750 000.00	-	7 750 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 612 722.54	-	4 612 722.54
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000.00	-	25 000.00
024	Produits des cessions d'Immobilisations	6 538 833.00		6 538 833.00
27	Autres immobilisations financières	500 000.00	-	500 000.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>19 426 555.54</b>	<b>-</b>	<b>19 426 555.54</b>
45	Opération pour compte de tiers	150 000,00	-	150 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>33 969 022.31</b>	<b>-</b>	<b>33 969 022.31</b>
021	Virement de la Section de fonctionnement	1 035 534.00	-	1 035 534.00
040	Op d'ordre transf. entre sections	17 425 000.00	-	17 425 000.00
041	Opérations patrimoniales	929 000.00	353 499.60	1 084 438,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>19 389 534.00</b>	<b>353 499.60</b>	<b>19 900 188,08</b>
R 001	Solde d'exécution positif d'Invnt reporté N-1	630 556.69	4 989.40	635 546.09
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>53 989 113.00</b>	<b>358 489.00</b>	<b>54 347 602,00</b>

**Article 2 :** APPROUVE le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) fixé à 449 051,00 euros au titre de l'exercice 2022 et les conditions de versement du FCCT par la Ville à l'EPT Paris Terres d'Envol.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR : 35 Majorité Municipale**

**CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANOUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

28 DEC. 2022

28 DEC. 2022

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written over a horizontal line.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SECTION INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2023, tel que le permet l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

les ouvertures de crédits sur  
093-219300076-20221215-DEL2022\_94-DE  
012 de répartition budgétaire

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et budget supplémentaire), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1er** : AUTORISE cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la Ville 2023, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 10 – Dotations	67 000 €
Chapitre 13 – Subventions investissement	113 000 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	277 000 €
Chapitre 204 - Subventions équipement	147 500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 650 000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	125 000 €
Chapitre 4541 - Opérations pour compte de tiers	37 500 €
Chapitre 2017001 - Aménagement cadre de vie	1 579 000 €
Chapitre 2017002 - Sport et Culture	421 000 €
Chapitre 2017003 – Développement urbain	499 000 €
Chapitre 2017004 - Vie scolaire	2 328 000 €

---

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT**

**9 244 000 €**

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

28 DEC. 2022

28 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-94-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2023, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif ;

Considérant que le budget du CCAS est équilibré par une subvention de la Ville qui s'élevait à 1 264 000 euros pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de cette somme pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2023, soit 316 000 euros ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE une avance de subvention d'équilibre à hauteur de 316 000 euros pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2023 du CCAS.

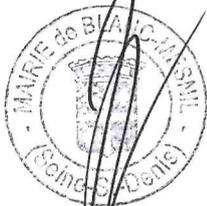
**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE »**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables M14 et M4 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 n°2016-409 approuvant la création d'un budget annexe pour le service « Deux pièces cuisine » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la création du budget annexe devait l'acte préalable au label « Service de Musées Actuelles » (SMAC), attribué par le Ministère de la Culture ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-96-DE  
le 15/12/2022 à 10h00

Considérant que le label « SMAc » n'a jamais été attribué au Budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » ;

Considérant la réorganisation de l'offre culturelle de la Ville du Blanc-Mesnil par la création d'un nouvel Espace Culturel Musique & Danse sur la base des locaux antérieurement utilisés par le « Deux pièces cuisine » ;

Considérant que la gestion de l'activité « Deux pièces cuisine » dans un budget annexe n'est plus nécessaire et que ce budget peut être intégré dans le budget principal de la Ville, au même titre que les actions portées par la direction des affaires culturelles qui regroupe également le Cinéma Louis Daquin, les médiathèques et le conservatoire ;

Considérant que, en conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget « Deux pièces cuisine » au 31 décembre 2022, de transférer les résultats du compte administratif 2022 au budget principal de la Ville et de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la Ville ;

Considérant que cette étape permettra la reprise du budget annexe en balance d'entrée dans les comptes du budget principal ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la clôture du budget annexe « Deux pièces cuisine » au 31 décembre 2022.

**Article 2** : AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Deux pièces cuisine » vers le budget principal de la Ville sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.

**Article 3** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

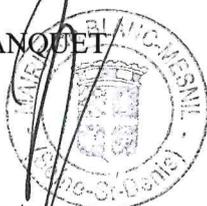
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANOUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300078-20221215-DEL2022-96-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS** : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-493 du 26 avril 2010 ;

Vu l'arrêté de l'ARS Ile de France n° 2014/116 du 4 mars 2014 ;

Vu la délibération 2022-67 du 10 novembre 2022 portant sur le transfert de la gestion du centre de soins d'accompagnement de prévention en addictologie (CSAPA) à l'association Opalia

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a été autorisée à créer un CSAPA le 26 avril 2010 suite à un arrêté préfectoral ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a par délibération 2022-67 du 10 novembre 2022 approuvé le transfert de gestion du CSAPA à l'association Oppelia, avec une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que, en conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget du CSAPA au 31 décembre 2022, de transférer les résultats du compte administratif 2022 au budget principal de la Ville et de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la Ville ;

Considérant que cette étape permettra la reprise du budget annexe en balance d'entrée dans les comptes du budget principal ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la clôture du budget annexe du centre de soins d'accompagnement de prévention en addictologie (CSAPA) au 31 décembre 2022.

**Article 2** : AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe du centre de soins d'accompagnement de prévention en addictologie (CSAPA) vers le budget principal de la Ville sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.

**Article 3** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE (PLA) A SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 118 en date du 24 juin 2004 relative à la fin de la convention construction de la ZAC Pierre Sémard – Transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M. et convention financière relative à ce transfert – Modification de la délibération n°254 du 18 décembre 2003 ;

Vu l'échéancier joint à la délibération n°118 en date du 24 juin 2004 ;

Vu la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-98-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Considérant qu'il a été décidé, par la délibération n°118 en date du 24 juin 2004, que la Ville verserait une participation annuelle pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération ;

Considérant que cette décision fut traduite par le versement à Seine-Saint-Denis Habitat (ex - O.P.H. 93) d'une participation de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier précisant le montant des annuités jusqu'en 2030 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ACTE le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de 70 901,37 euros correspondant à la participation au capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003, au titre de l'exercice 2022.

**Article 2** : PRECISE que cette somme sera imputée sur l'exercice 2023 et sera inscrite aux articles budgétaires correspondants : 204 – 204182.

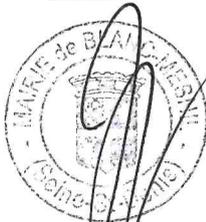
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : PRE - CONVENTION DE REVERSEMENT 2022**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, et notamment ses articles L. 28 à 132 ;

Vu le Plan de cohésion sociale issu de la loi n° 2005-32 de programmation sociale du 18 janvier 2005, et notamment le Programme n° 15 « Accompagner les enfants en fragilité » ainsi que le Programme n° 16 « Accompagner les collégiens en difficulté et rénover l'éducation prioritaire » ;

Vu le projet de convention de reversement 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif d'accompagnement global et individualisé des enfants de 2 à 16 ans résidant majoritairement en quartier prioritaire de la politique de la ville et rencontrant des difficultés dans le contexte scolaire et dont l'environnement ne permet pas la réussite éducative ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, ce dispositif de la politique de la Ville est porté par le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant que le CCAS a répondu à l'appel à projet du Contrat de Ville 2022 lancé le 15 septembre 2021 et a sollicité des subventions auprès de l'Agence nationale de cohésion sociale (ANCT) ;

Considérant que la convention de subvention qui a encadré le versement entre l'ANCT et le CCAS notifié le 17 mai 2022 prévoit un versement global 162 398 euros ;

Considérant que l'équipe projet PRE est prise en charge financièrement par la Ville ;

Considérant que le CCAS doit reverser à la Ville la somme de 116 657 euros correspondant aux dépenses prises en charges par celle-ci et éligibles aux subventions de l'ANCT ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

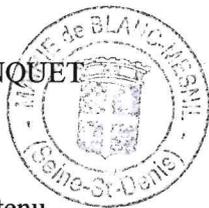
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANOUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-26, 5211-25-1 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts actuels du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Pantin est membre, avec la commune de Blanc-Mesnil, du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) ;

Blanc-Mesnil, du Syndicat  
093-219300076-20221215-DEL2022-100-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Considérant que le syndicat a pour objet la fabrication, la livraison de repas, pour la restauration sociale ou collective concernant la restauration scolaire, la restauration des centres de loisirs, la restauration des personnes âgées ou tout autre type de restauration collective pouvant relever de la mission des villes adhérentes, ou de toute autre collectivité ou organisme ayant passé convention ;

Considérant qu'après échange entre les deux communes membres et le syndicat, il a été constaté que les besoins et attentes en termes de service entre les deux communes ont évolué ;

Considérant que dès lors le syndicat entre les deux entités ne semble plus être la réponse adaptée auxdits besoins ;

Considérant qu'il convient de dissoudre le syndicat pour que chacune des communes puisse recouvrir sa compétence sur le service ;

Considérant que cette décision s'inscrit à la suite d'échanges entre les structures mais aussi auprès du personnel dédié du syndicat ;

Considérant que, dans l'intérêt du service et des services bénéficiaires des repas, il convient que cette dissolution soit calquée sur les rythmes de l'année scolaire et que, dès lors, il est proposé que cette dissolution soit effective au 31 août 2023 ;

Considérant qu'en application des articles L.5211-26 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales organisent les incidences de la dissolution d'un syndicat et notamment sa liquidation avec la répartition de l'actif et du passif et qu'il conviendra dès lors, d'ici la dissolution du syndicat, pour assurer une bonne continuité du service, d'organiser les modalités effectives de cette dissolution et liquidation par des actes ultérieurs ;

Considérant enfin en ce qui concerne le personnel que la dissolution conduira à assurer, en concertation avec les agents et leurs représentants, après avis du comité social territorial, une répartition cohérente entre les deux villes, soucieuse des intérêts tant du service que du personnel affecté au service public ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Mme HAMA, Mme VIOLET, M. VILTART, M. GALIOTTO, M. SERRANO, Mme DELMOTTE, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, M. SAVARIN et M. TALL ne prennent part au vote

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE et DEMANDE la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) au 31 août 2023.

**Article 2** : RAPPELLE que cette dissolution devra faire l'objet d'une répartition de l'actif et du passif entre les deux membres du syndicat conformément aux dispositions des articles L.5211-26 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales et que cette répartition doit également conduire à assurer, en concertation avec les agents et leurs représentants, après avis du comité social territorial, une répartition cohérente entre les deux villes, soucieuse des intérêts tant du service que du personnel affecté au service public.

**Article 3** : DIT que cette répartition devra intervenir par actes ultérieurs après concertation, adoptés pendant le premier semestre 2023.

**Article 4** : DIT que la présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il prononce la dissolution du SIVURESC par arrêté.

**Article 5** : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

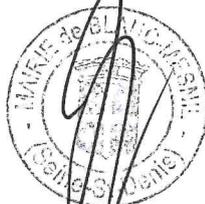
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR : 27 Majorité Municipale**

**CONTRE : 8 Blanc-Mesnil à venir**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2022**  
et de la publication le **20 DEC. 2022**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE PARIS TERRES D'ENVOL**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°118 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol (EPT) du 4 octobre 2021 approuvant les statuts de la Mission locale Paris Terres d'Envol (MLPTE) ;

Vu la création de l'association MLPTE et son enregistrement en Préfecture publiée au JOAF du 28 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-12-10 du 16 décembre 2021 portant adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à la Mission Locale de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville a adhéré à l'association MLPTE ;

Considérant que la création de la MLPTE résulte du rapprochement de l'EPT Paris Terres d'Envol et des communes de Drancy, Le Blanc-Mesnil, Dugny, le Bourget pour une évolution vers une mission locale territoriale, unique à moyen terme, et conditionnée au principe d'antennes locales dans chaque ville qui la compose ;

Considérant que cette création a pour objectif de transférer à la MLPTE les activités des missions locales MLI (pour les territoires du Bourget et de Dugny) dans le cadre d'un apport partiel d'actifs, d'une part, et MIRE (pour les territoires du Blanc-Mesnil et Drancy) dans le cadre d'une scission, d'autre part ;

Considérant que, dédiée au public des jeunes de 16 à 25 ans, les objectifs généraux de la MLPTE consistent à :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes ;
- Construire avec ces jeunes des parcours personnalisés d'insertion socio-professionnelle ;
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci, et contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Considérant l'importance de marquer un soutien aux missions locales de référence sur le territoire de la Ville ;

Considérant que l'accompagnement des publics jeunes de 16 à 25 ans constitue un enjeu majeur pour le territoire ;

Considérant que, pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de cette association sur le territoire de la Ville durant l'année 2022, il est proposé que la Ville lui octroie une subvention de 58 420 euros ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Madame Bénédicte LEFEVRE ne prenne part au vote,

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE une subvention de 58 420 euros à la MLPTE au titre de l'année 2022.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires.

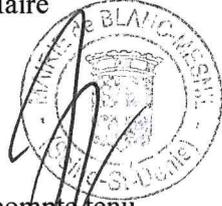
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

Le secrétaire



Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu le Contrat de ville 2015/2020 auquel la Ville du Blanc-Mesnil est partie ;

Vu l'avenant n° 1 aux Contrats de ville 2015/2020 « PERR » qui a prorogé leur durée à fin 2022 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 aux Contrats de ville 2015/2020 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que les 4 Contrats de Ville de Paris Terres d'Envol, passés avec ex-CAAB (ex-Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget), ex-CATF (ex-Communauté d'agglomération Terres de France), Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil, ont été établis pour la période 2015-2020. Chaque Contrat repose sur plusieurs piliers : « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » et comporte des orientations stratégiques ;

Considérant que l'Etat, par la loi de finances 2019, a décidé de proroger la durée des Contrats de Ville, par un premier avenant, avec une échéance à fin 2022, qui a pris la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés (PERR) ;

Considérant que la loi de finances pour 2022, dans son article 68, a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les autres dispositions des Contrats, telles que modifiées par l'avenant numéro 1 – PERR – demeurent inchangées, soit :

- Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours
- Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer le parcours de réussite scolaire et éducative,
- Axe 3 : L'amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance,
- Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non-recours, développer les savoirs pour l'autonomie.

Considérant qu'il revient à monsieur le Préfet sur le Territoire, au Président de l'Etablissement Public Territorial et aux Maires des Communes d'approuver et de signer le second avenant aux 4 Contrats de Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le second avenant aux 4 Contrats de Ville.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer le second avenant aux 4 Contrats de Ville et pièces administratives s'y rapportant.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour des actions s'y référant.

**Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature appears to be 'Jean-Philippe'.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIALISEE ENTRE CERQUAL ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL POUR UNE DEMARCHE DE QUALITE DES LOGEMENTS COLLECTIFS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Blanc-Mesnil en vigueur ;

Vu la délibération n°2022-03-02 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 approuvant la charte promoteurs et le cahier de recommandations architecturales ;

Vu le projet de la convention de partenariat territorialisée telle qu'annexée ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de s'engager dans une démarche de qualité architecturale, technique, énergétique et environnementale des logements collectifs ;

Considérant que la société CERQUAL Qualitel Certification, société par actions simplifiées, s'est engagée auprès de la Ville du Blanc-Mesnil afin d'effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour s'assurer de la bonne conformité des constructions au référentiel NF Habitat HQE ;

Considérant que le référentiel NF Habitat HQE sera complété par les exigences de la Ville du Blanc-Mesnil énumérées dans la charte promoteurs et le cahier de recommandations architecturales ;

Considérant que le coût du contrôle et de la certification est intégralement pris en charge par les maîtres d'ouvrage et n'engage donc aucun coût financier pour la Ville ;

Considérant que la certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrage qui bénéficient d'une autorisation de construire sur le territoire du Blanc-Mesnil et signataires de la charte promoteurs;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de partenariat territorialisée qui manifeste à nouveau l'engagement de la Ville dans une démarche de qualité architecturale, technique, énergétique et environnementale des logements collectifs.

**Article 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat territorialisée avec CERQUAL pour une durée de trois ans avec renouvellement tacite et tout acte y afférent.

**Article 3** : AUTORISE CERQUAL à effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour s'assurer de la bonne conformité des constructions au référentiel NF Habitat HQE ainsi qu'aux exigences de la Ville issues de la charte promoteur et du cahier de recommandations architecturales ; ce référentiel spécifique à la Ville s'impose à tous les maîtres d'ouvrage concernés par les constructions.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

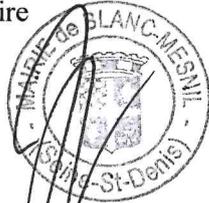
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipal

**ABSTENTION :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

Le secrétaire

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU PARC « JOSEPH BOLOGNE DE SAINT-GEORGE » ET DU NOUVEAU SQUARE « ALBERT TREPIED »**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de végétalisation en différents endroits de la commune, la Ville a engagé d'importants travaux pour la réalisation d'un nouveau parc de 6000 m<sup>2</sup> et d'un nouveau square de 441 m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition de retenir le nom « Parc Joseph Bologne de Saint-George » pour le nouveau parc situé rue Joseph Bologne et le nom « Square Albert Trépiéd » pour le nouveau square situé à l'angle des voies Jules Massenet et Léo Delibes ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-104-DE  
Date de réception en préfecture : 15/12/2022

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les dénominations « Parc Joseph Bologne de Saint-George » pour le parc situé rue Joseph Bologne, et, « Square Albert Trépié » pour le square situé à l'angle des voies Jules Massenet et Léo Delibes.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dénominations.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTIONS PARTICULIERES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRES AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-35 et L.2224-36 ;

Vu la délibération n°2022-03-12 du 17 mars 2022 approuvant la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la ville et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communication électroniques et le cas échéant, d'éclairage public pour l'année 2023 ;

Considérant que le programme 2023 porte sur les voies suivantes :

- Avenue Lucien Sampaix
- Avenue de Rome
- Avenue Jean Coquelin
- Avenue Pierre Brossolette
- Rue de Béziers
- Avenue Jean Jacques Rousseau
- Rue Léo Delibes
- Rue Georges Bizet
- Avenue du Professeur Fleming
- Rue Alfred Jambet

Considérant que les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le SIGEIF maître d'ouvrage unique ;

Considérant que la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire précise les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Sans que Monsieur RANQUET et Monsieur VILTART ne prennent part au vote

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaires qui seront passées entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public, comme suit :

Pour l'avenue Lucien Sampaix, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 225 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux,

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 90 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 25 200,00 € HT
  - o ENEDIS : 30 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 19 800,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 15 000,00 €
- 115 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 12 297,00 € TTC).
- 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue de Rome, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 376 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 156 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 43 680,00 € HT
  - o ENEDIS : 52 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 34 320,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 26 000,00 €
- 200 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 24 942,00 € TTC).
- 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue Jean Coquelin, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 193 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 78 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 21 840,00 € HT
  - o ENEDIS : 26 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 17 160,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 13 000,00 €
- 100 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 11 475,00 € TTC).
- 15 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue Pierre Brossolette, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 214 000,00 € TTC Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 84 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 23 520,00 € HT
  - o ENEDIS : 28 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 18 480,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 14 000,00 €
- 110 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 11 097,00 € TTC).
- 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue de Béziers, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 534 000,00 € TTC comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 240 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 67 200,00 € HT
  - o ENEDIS : 80 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 52 800,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 40 000,00 €
- 264 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 37 050,00 € TTC).
- 30 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue Jean-Jacques Rousseau, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 419 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 174 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 48 720,00 € HT
  - o ENEDIS : 58 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 38 280,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 29 000,00 €

- 205 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 26 952,00 € TTC).
- 40 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue Léo Delibes, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 262 000,00 € TTC Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 102 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 28 560,00 € HT
  - o ENEDIS : 34 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 22 440,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 17 000,00 €
- 130 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 14 178,00 € TTC).
- 30 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue Georges Bizet, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 622 000,00 € TTC Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 276 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 77 280,00 € HT
  - o ENEDIS : 92 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 60 720,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 46 000,00 €
- 296 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 45 789,00 € TTC).
- 50 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue du Professeur Fleming, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 364 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 144 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 40 320,00 € HT
  - o ENEDIS : 48 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 31 680,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 24 000,00 €
- 180 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 21 267,00 € TTC).
- 40 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue Alfred Jambet, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 143 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

L'enveloppe se répartit comme suit :

- 48 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o VILLE : 13 440,00 € HT
  - o ENEDIS : 16 000,00 € HT
  - o SIGEIF : 10 560,00 € HT
  - o TVA à charge du SIGEIF : 8 000,00 €
- 75 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 6 987,00 € TTC).
- 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer lesdites conventions ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

**Article 3 :** INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be "J. RANQUET".

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 44/48 AVENUE PAUL LANGEVIN ET 98 RUE VICTOR BASCH AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PAROHIA ORTODOXA SFINTII DIMITRIE SI IOAN**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis du 8 décembre 2022 référencé 2022-93007-81361 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de locaux d'ateliers, de bureaux, d'une maison et de places de stationnement qu'elle a mis en location à l'association Parohia ortodoxa sfintii dimitrie si ioan depuis le 09 novembre 2021 pour accueillir leurs activités culturelle, éducative et culturelle ;

Considérant que l'association Parohia ortodoxa sfintii dimitrie si ioan, ayant son domicile sis 33 rue Georges Marie 93700 Drancy, a proposé à la Ville d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) afin de développer son activité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1er** : APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier 44/48 avenue Paul Langevin et 98 rue Victor Basch au BLANC-MESNIL cadastré Section AX n°108, 109, 597 & 598 au profit de l'association PAROHIA ORTODOXA SFINTII DIMITRIE SI IOAN ayant son domicile sis 33 Rue Georges Marie 93700 Drancy et représentée par M. Emilian Marinescu, Président de l'association, domicilié 11 rue du Bas-Larry à Château-Landon (77570) pour un montant de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros).

**Article 2** : AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

**Article 3** : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANOUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR SIS 145 AVENUE CHARLES FLOQUET**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la mise à jour n°1 du PLU par arrêté de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n°2 du PLU par arrêté de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018 ;

Vu la mise à jour n°6 du PLU par arrêté n°2021/005 de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 9 avril 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme et notamment l'emplacement réservé communal C7 relatif à l'élargissement de l'avenue Charles Floquet sur 20m ;

Vu le PC n°093 007 16 C0105 au 145 avenue Charles Floquet qui intègre la rétrocession d'une partie de l'ancienne parcelle BD71, aujourd'hui BD0079 dans le domaine public, ainsi que les parcelles BD0037 et BD0038 ;

Vu la demande par courriel de la SCCV LE CLOS EIFFEL pour céder une partie de son foncier à la Ville, représentant le trottoir, à l'euro symbolique ;

Vu la décision n°24 de l'Assemblée Générale du 01/03/2021 de la copropriété « Le Clos Eiffel » approuvant la rétrocession de l'ancienne parcelle BD0071, aujourd'hui BD0079 à la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la décision n°15 de l'Assemblée Générale du 17/02/2022 de l'ASL La Molette approuvant la rétrocession des parcelles BD0037 et BD0038 à la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis des domaines du 29/11/2022 référencé 2022-93007-85354 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la copropriété du « Clos Eiffel » du 145 avenue Charles Floquet est impactée par l'emplacement réservé C7 mis en place pour élargir l'avenue Charles Floquet à 20m ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public pour réaliser un front bâti uniforme et un espace public plus large ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville du Blanc-Mesnil des parcelles BD0079 d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, BD0037 d'une surface de 166m<sup>2</sup> et BD0038 d'une surface de 171m<sup>2</sup> situées 145 avenue Charles Floquet.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes d'acquisition ainsi que toutes les pièces en découlant ou afférant à ces transactions, ainsi que les mandats de paiement, lesquels s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique.

**Article 3 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4 :** PRONONCE l'affectation et le classement dans le domaine public des parcelles BD0079 pour une superficie de 10 m<sup>2</sup> et BD0037 d'une surface de 166m<sup>2</sup> et BD0038 d'une surface de 171m<sup>2</sup>.

**Article 5** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

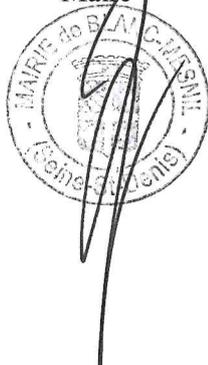
**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written over the text "Le secrétaire".

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le linéaire de la voirie ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ARRETE la longueur de la voirie communale à 93,500 km.

**Article 2** : SOLLICITE son inscription auprès de la Préfecture pour l'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

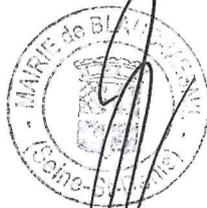
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink is present, written over a horizontal line. The signature appears to be "Jean R...".

[Tapez ici]

2DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-109

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le FPH a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-109-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'état, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que, pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la deuxième session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en septembre 2022 ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le 23 novembre 2022 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 €, cette somme étant inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 1 220 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1er** : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pour un montant global de 1 220 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mme BENBRINIS Djamila	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Cuisine saveur du monde « thème Noël »	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année	Quartier nord	610 €

**Article 2 :** AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la Préfecture de la Seine Saint Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

**Article 3 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

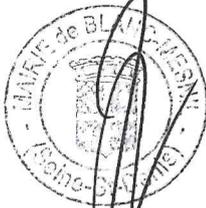
**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire  
*Jean Ruffe*

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour **remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local** ;

Considérant que le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FIA a été créée et composée de représentants du Conseil Citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers, d'un représentant de l'Etat (délégué du préfet) et d'un représentant de la commune (adjoint(e) au Maire et qu'elle aura en charge l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribuée et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la deuxième session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en septembre 2022, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'associations, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la Ville ;

Considérant que, pour rappel, la deuxième session FIA de l'année 2022 a eu lieu le 23 novembre 2022 et qu'un montant de 6 000 € a été attribué aux différentes associations ;

Considérant que le financement du dispositif est de 34 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 14 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 20 000 €, cette somme étant inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessous, qui présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi

Accuse de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-110-DE Date de réception préfecture : 26/12/2022
---

subventionnés avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques - pour un montant global de 6 000 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
ASSOCIATION CODES 93	Formation de bénévoles et habitants	Prévenir les conduites addictives chez les jeunes du Blanc-Mesnil focus sur le protoxyde d'azote	Tous les quartiers	3 000€
Blanc-Mesnil Sport Football	Dynamisation de la vie sportive	Perfectionnement en football et en futsal sous la forme de tutorat et en mixité, avec des temps de sensibilisation au harcèlement numérique, à la pratique du théâtre et des jeux de société	Tous les quartiers	3 000€

**Article 2 :** AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

**Article 3 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANOUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire  
*Jean R...*

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que, pour différentes raisons, certaines associations n'ont pas rendu leur dossier de demande de subvention dans les délais nécessaires ou leur dossier nécessitait un complément d'information ;

Considérant que les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subventions de fonctionnement ou des projets spécifiques ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'apporter un concours financier à ces acteurs importants ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement et de projet au titre de l'année 2022 comme suit :

- De 200 € à l'association ACYIF
- De 1 000 € à l'association Artmony
- De 500 € à l'association As Du Cœur
- De 500 € à l'association Blanc-Mesnil en Scène !
- De 200 € à l'association Blanc-Mesnil UNITED
- De 200 € à l'association BM Randonnée Amitié et Nature
- De 200 € à l'association BMS Danse
- De 500 € à l'association Calmette Gym
- De 200 € à l'association Franco-Chinoise
- De 200 € à l'association HummAction
- De 1 000 € à l'association L.P.B.M
- De 1 000 € à l'association Les Abeilles Laborieuses
- De 500 € à l'association Les Amis du K.A
- De 300 € à l'association Les Comoriens de Blanc Mesnil
- De 500 € à l'association Musical Théâtre
- De 500 € à l'association Olé Arte Flamenco
- De 300 € à l'association RESO
- De 200 € à l'association Réussir ou Réussir
- De 1 500 € à l'association Secours Catholique
- De 3 000 € à l'association Sinnamary
- De 3 000 € à l'association UABM
- De 200 € à l'association Z Motion Workout
- De 200 € à l'association ACAS
- De 500 € à l'association ACIT
- De 200 € à l'association Comité de Jumelage
- De 1 000 € à l'association Echiquier Blanc-Mesnilois
- De 1 500 € à l'association Blanco-Tamoule
- De 200 € à l'association Plein Sud
- De 200 € à l'association Romano Ilo La Bohème
- De 500 € à l'association Kid's School
- De 1 500 € à l'association Restaurant du Cœur
- De 1 500 € à l'association Secours Populaire
- De 1 000 € à l'association FNAME OPEX
- De 200 € à l'association ALD
- De 1 000 € à l'association Grauil Oseneq
- De 1000 € à l'association Niya
- De 500 € à l'association Energie Centre Ville
- De 300 € à l'association Les Femmes Unies du Blanc-Mesnil
- De 750 € à l'association Scouts et guides de France
- De 500 € à l'association ARFESI
- De 500 € à l'association Forum Des Mères et Familles

**Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

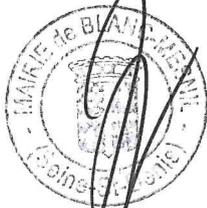
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written over the text "Le secrétaire". The signature is stylized and appears to be "Jean-Pierre".

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 8-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3, sur l'octroi des subventions publiques aux associations sportives ;

Vu les conventions sportives triennales conclues entre la Ville et les associations sportives BMS Basket, BMS Football, BMS Gymnastique, BMS Haltérophilie, BMS Handball, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Natation, BMS Rugby, BMS Tennis et l'ESBM Judo pour les années 2021, 2022, et 2023 ;

Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Abuse de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-112-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution des conventions susvisées pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées ;

Considérant que le vote du budget primitif 2023 est prévu au cours du premier trimestre 2023 ;

Considérant que les associations seront en pleine saison sportive et les charges fixes qu'elles supportent en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant que huit associations (BMS Basket, BMS Football, BMS Haltérophilie, BMS Hockey, BMS Natation, BMS Rugby, BMS Tennis et l'ESBM Judo) ont sollicité la Ville pour bénéficier d'une subvention par anticipation budgétaire ;

Considérant que les avenants pour l'année 2023 sont en cours d'élaboration en partenariat avec les associations concernées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE aux associations sportives, une subvention par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2023, ainsi qu'il suit :

- 17 000 € à l'association BMS Basket
- 75 000 € à l'association BMS Football
- 5 440 € à l'association BMS Haltérophilie
- 10 000 € à l'association BMS Hockey
- 6 000 € à l'association BMS Natation
- 8 000 € à l'association BMS Rugby
- 24 000 € à l'association BMS Tennis
- 45 000 € à l'association ESBM Judo

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions triennales.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

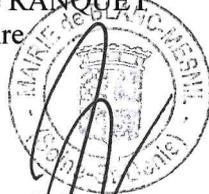
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

Le secrétaire

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que chaque année, la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation d'une ou plusieurs sorties ou voyages pédagogiques ;

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements ;

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil départemental et par le Conseil régional ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. COLLIGNON, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme PANTIC ne prennent part au vote,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	Montant de la subvention/nombre d'élèves	
		- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	771		1850,00 euros
Collège de Romilly	566	1500,00 euros	
Collège Mandela	550	1500,00 euros	
Collège Cotton	766		1850,00 euros
Collège Cachin	772		1850,00 euros
Lycée Mozart	1200		1850,00 euros
Lycée Moulin	991		1850,00 euros
Lycée Briand	450	1500,00 euros	

**Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

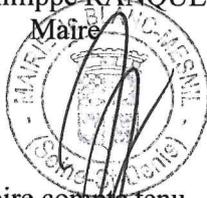
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

Le secrétaire  
*Jean Ruffa*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DE LOCATAIRES DE LA CITE VICTOR HUGO**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que les amicales de locataires, association loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant que cette subvention leur permet d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démarches de qualité de vie dans les résidences ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2022, à l'amicale de locataires de la cité Victor Hugo.

**Article 2** : INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants,

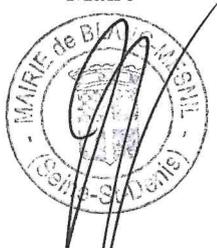
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNEE 2023**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant le projet de rénovation urbaine à venir sur le quartier des Tilleuls visant à améliorer le cadre de vie des habitants et développer la mixité sociale ;

Considérant que l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée dans le cadre fixée par la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au désenclavement de ce quartier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE une subvention mensuelle de 16 666 euros à l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso pour l'année 2023.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### **ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET : CONTRAT DE REUSSITE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-41 du 2 mars 2017 relative à la mise en place du « Contrat de Réussite » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-10-23 du 21 octobre 2021 relative au Contrat de réussite ;

Vu le projet de contrat de réussite annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville met en place le contrat de réussite en direction des étudiant(e)s qui répondent aux critères d'éligibilité ;

Considérant que l'étudiant(e) s'engage à encadrer les actions éducatives organisées par la Ville en faveur des collégiens et lycéens de la commune ;

Considérant que l'aide financière est accordée au prorata des heures effectuées sur la base d'un montant maximum de 1 500 euros, correspondant à un nombre d'heure maximum de 50 heures, et comportant un premier versement de 325 euros dès la signature du contrat ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le maintien des règles d'attribution et du montant de l'avance prévue dans le contrat de réussite pour les années à venir.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer le contrat avec chaque étudiant.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CAUTION LORS DE L'ORGANISATION D'UN MARIAGE**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que, si la prévention des troubles à l'ordre public appartient au maire, qui, en vertu de ses pouvoirs de police et notamment en application de l'article L. 2121-222 du Code général des collectivités territoriales, assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, il appartient au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune dont fait partie l'organisation des cérémonies de mariages ;



La caution est restituée dans le mois suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés lors de la célébration. Le cas échéant, un courrier sera adressé aux mariés, pour détailler les préjudices retenus, et le montant forfaitaire appliqué.

**Article 2** : AUTORISE le Maire édicter et signer les actes nécessaires à l'exécution du dispositif prévu à l'article 1er.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-10-74 du 10 novembre 2022 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération ;

Considérant que la Direction des sports compte quatre éducateurs sportifs à temps plein pour la gestion des activités sportives municipales et les activités sportives scolaires des élèves de primaire en lien avec l'éducation nationale ;

Considérant que cette équipe est renforcée par l'intervention ponctuelle de quatre vacataires pour assurer un encadrement et un enseignement de qualité ;

Considérant que le taux horaire actuel de 13,81 euros brut par heure est sensiblement proche du taux horaire du salaire minimum de croissance (Smic), alors que les éducateurs territoriaux sont classés en catégorie B ;

Considérant qu'au regard des éléments qui précèdent, il convient de fixer le taux de rémunération de ce personnel à 24,50 € brut de l'heure ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
<b>Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)</b>		
Enseignant	1	11,66
Animateur	1	11,07
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	11,07
<b>Responsable pause méridienne</b>		
Enseignant	1	24,28
<b>Surveillance de Cours</b>		
Enseignant	1	11,66
Animateur	1	11,07
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	11,07
<b>Ateliers</b>		
Animateur	1	11,07

<b>Intervenant études surveillées (aides aux leçons)</b>		
Animateur	1	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	14,94
<b>Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)</b>		
Enseignant	1	30,00
<b>Intervenant Cours de langue étrangère</b>		
Intervenant	1	30,00
<b>Intervenant Teach Mesnil</b>		
Intervenant	1	23,00
<b>Intervenant Cours de danse</b>		
Intervenant	1	36,75
<b>Intervenant jury d'examen (Conservatoire)</b>		
Enseignant artistique	1	28,89
<b>Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire)</b>		
Enseignant artistique	1	25,66
<b>Intervenant Projet de Réussite Educative (PRE)</b>		
Intervenant	1	30,00
<b>Intervenant Cinéma</b>		
Projectionniste	1	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	11,07
<b>Intervenant Théâtre</b>		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	11,07
<b>Intervenant 2 Pièces Cuisine / Espace culturel</b>		
Régisseur	1	11,07
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	11,07
<b>Intervenant Jeunesse</b>		
Animateur	1	11,07
<b>Intervenant photographe reporter</b>		

Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342,00
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
<b>Intervenant Journaliste pigiste</b>		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
<b>Intervenant maquettiste</b>		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
<b>Secrétaire de rédaction</b>		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00
<b>Intervenant école des sports</b>		
Educateur sportif	1	24,50
Moniteur	1	11,63
<b>Intervenant piscine municipale</b>		
Nageur-sauveteur (diplôme du BNSSA)	1	11,20
<b>Intervenant psychologue</b>		
Psychologue	1	19,30
<b>Médecin remplaçant (remplacement ou accroissement temporaire d'activité)</b>		
Médecin généraliste	1	

Médecin spécialiste	1	40,00
Chirurgien-dentiste	1	38,81
<b>Manipulateur en électroradiologie</b>		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté)	1	29,24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1	33,34
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>		
Masseur-kinésithérapeute	1	21,30
<b>Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP</b>		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
<b>Intervenants Délégué Protection des Données</b>		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

**Article 2 :** INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

**Article 3 :** ABROGE la délibération n° 2022-10-74 du 10 novembre 2022.

**Article 4 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

28 DEC. 2022

Le secrétaire

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

-----

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----

**OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE (H/F) HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET (25,5/35<sup>ème</sup> et 8/35<sup>ème</sup>) ET RECOURS A DES CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° ;

Vu la délibération 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-119-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organigramme de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois créés au titre de l'article L. 332-8 1°	Nouveau nombre d'emplois budgétés
/	Médecin généraliste hors filière à temps non complet 25,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
/	Médecin généraliste hors filière à temps non complet 8/35 <sup>ème</sup>	1	1

**Article 2** : DIT que les emplois de médecins généralistes créés au tableau des effectifs peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : DIT que les praticiens s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

**Article 4** : DIT que les emplois de médecins généralistes créés au tableau des effectifs relèvent de la catégorie A et que les praticiens percevront une rémunération mensuelle en référence aux traitements et soldes correspondant à chacun des groupes hors échelle de C à G.

**Article 5** : DIT que les emplois de médecins généralistes créés au tableau des effectifs pourront bénéficier du régime indemnitaire en référence à la délibération susvisée.

**Article 6** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

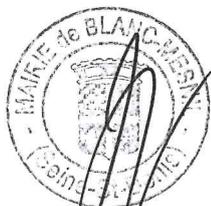
**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC.2022**  
et de la publication le **28 DEC.2022**

Le secrétaire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIÉTÉTICIEN (H/F) HORS FILIERE A TEMPS COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 1° ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organigramme de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale ;

Considérant que l'obésité est une maladie qui résulte d'une évolution de nos modes de vie, qu'elle est liée à un déséquilibre et que l'alimentation n'est pas en rapport avec l'activité physique ;

Considérant que les personnes les plus concernées sont également les plus vulnérables sur le plan socio-économique ;

Considérant que près d'un adulte sur deux est concerné par un surpoids ou une obésité et près de 18% des enfants de 6 à 17 ans ;

Considérant que, de surcroît, l'obésité est un facteur de risque de pathologies chroniques (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaire et respiratoire), qui a également des conséquences psychologiques et sociales ;

Considérant qu'il est important de proposer un accompagnement dans le cadre d'un parcours de soins coordonné au sein des services de la Ville car cette spécialité est peu présente sur le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un diététicien nutritionniste à temps plein pour compléter l'offre de soins des Centres Municipaux de Santé ;

Considérant que le suivi privilégiera une orientation par le médecin traitant pour cibler les patients qui nécessitent un accompagnement pluridisciplinaire ;

Considérant qu'une attention particulière sera portée aux mineurs (gratuité du suivi) ;

Considérant qu'en parallèle, le diététicien nutritionniste aura une partie de son temps dédiée à l'information sur l'équilibre alimentaire et les problématiques liées à l'obésité ;

Considérant que le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux permettant statutairement de recruter des diététiciens dans la fonction publique territoriale est actuellement en voie d'extinction et qu'aucun autre cadre d'emplois ne permet le recrutement de ce professionnel de santé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois créés au titre de l'article L. 332-8 1 <sup>o</sup>	Nouveau nombre d'emplois budgétés
/	Diététicien hors filière à temps complet	1	1

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-120-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

**Article 2** : DIT que l'emploi de diététicien créé au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

**Article 4** : DIT que l'emploi de diététicien créé au tableau des effectifs relève de la catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille indiciaire du corps des diététiciens hospitaliers.

**Article 5** : DIT que l'emploi de diététicien créé au tableau des effectifs pourra bénéficier du régime indemnitaire en référence à la délibération susvisée.

**Article 6** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire  
*[Signature]*

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR DE L'ESPACE CULTUREL (H/F)**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la culture est un axe majeur de la vie municipale que la collectivité souhaite rendre accessible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un lieu de réflexion, de penser, d'agir et d'appréhender le monde ;

collectivité souhaite rendre  
Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-121-DE  
Date de réception en préfecture: 16/12/2022

Considérant que les enjeux forts de la Direction des affaires culturelles sont portés dans chaque domaine avec une dimension transversale ;

Considérant que la politique culturelle est envisagée pour créer un lien social et fédérateur ;

Considérant que les passerelles entre les équipements culturels, l'ensemble des services de la ville et les partenaires extérieurs servent un intérêt commun ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le conservatoire à rayonnement départemental et le Deux Pièces Cuisine ont été regroupés au sein d'un seul établissement : l'Espace culturel ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi d'administrateur de l'Espace culturel ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi d'administrateur de l'Espace culturel.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Assurer la gestion de l'administration en :**
  - maintenant la bonne mise en œuvre du projet d'établissement et veillant à la cohérence de son exécution au regard des règles en vigueur,
  - encadrant le déploiement d'un nouveau système de billetterie et en assurant la cohérence avec les logiciels existants (suivis de conservatoire),
  - étant garant de la sécurité juridique des opérations de l'établissement : veille juridique, fiscale et sociale,
  - ayant des relations régulières avec les partenaires et les prestataires,
  - centralisant les éléments nécessaires à la constitution de demandes des subventions, élaborant les documents types et assurant le suivi de celles-ci jusqu'à l'obtention des fonds,
  - contribuant à la rédaction des documents légaux nécessaires et veillant aux renouvellements d'agréments et d'adhésions.
- **Assurer la gestion des ressources humaines en :**
  - pilotant le pôle administration de l'équipement en encadrant les 2 assistants administratifs de la Direction des affaires culturelles et assurant un suivi régulier avec la responsable administrative du conservatoire,
  - suivant organisationnellement le planning de l'équipe de l'Espace culturel et la bonne tenue des recrutements intermittents et stagiaires,
  - supervisant les régisseurs suppléants (billetterie, bar, location de salles de spectacle),
  - encadrant le suivi des stocks,

- soutenant la direction dans le suivi des dossiers individuels des agents, en lien avec la direction des ressources humaines.
- **Assurer la gestion budgétaire en :**
  - élaborant et pilotant le budget général de l'établissement, en créant un outil fonctionnel adapté au suivi de l'exécution budgétaire,
  - créant et entretenant le lien budgétaire avec les pôles technique, programmation/production, médiation et communication,
  - mettant en œuvre la gestion comptable et financière de l'établissement en garantissant la production de données comptables fiables, notamment pour facturation des activités du conservatoire,
  - pilotant un plan pluriannuel d'investissement,
  - développant et diversifiant les ressources propres de l'établissement.
- **Participer au projet d'établissement en :**
  - étant partie prenante de l'équipe des cadres de référence de l'Espace culturel, en lien avec la Direction des affaires culturelles, la Direction du conservatoire à rayonnement départemental et le directeur technique,
  - participant à la réflexion globale du projet d'établissement et contribuant aux projections administratives en apportant vos connaissances et compétences,
  - étant force de proposition pour la mise en œuvre et le financement des projets de développements.

**Article 3 :** INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

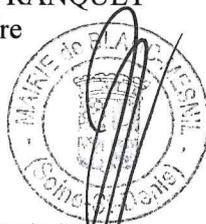
**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-121-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE DIRECTEUR TERRITORIAL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (H/F)**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la culture est un axe majeur de la vie municipale que la collectivité souhaite rendre accessible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un vecteur pour permettre de penser, d'agir et d'appréhender le monde ;

Considérant que le conservatoire municipal à rayonnement départemental offre un enseignement très varié dans de nombreuses disciplines artistiques ;

Considérant que cette multiplicité des propositions pédagogiques permet la rencontre des diverses pratiques et le développement de nombreux projets artistiques menés avec tous les élèves ;

Considérant qu'une équipe de professeurs diplômés encadre les cours dispensés et garantit un enseignement en lien avec le cadre pédagogique national du Ministère de la culture et accompagne également la mise en œuvre projet artistique prévu dans le contrat éducatif local ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de directeur du conservatoire à rayonnement départemental ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi de directeur territorial des établissements d'enseignement artistique déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur du conservatoire à rayonnement départemental.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Assurer le développement du Conservatoire en :**
  - contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle de l'établissement,
  - collaborant et nouant des partenariats avec les structures artistiques et culturelles de la Ville,
  - proposant toute évolution utile répondant aux objectifs d'exigence de qualité de l'enseignement, aux attentes des usagers et des territoires blanc-mesnilois,
  - assurant la valorisation et le rayonnement des projets artistiques du conservatoire (élèves, enseignants, scolaires, partenaires),
  - mettant en œuvre les orientations de la collectivité et de la direction des affaires culturelles,
  - élaborant, pilotant et coordonnant la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement en concertation avec le Directeur des affaires culturelles,
  - veillant au maintien de la qualité de l'enseignement et à l'innovation pédagogique.
- **Participer à la programmation annuelle des manifestations liées au conservatoire en :**
  - veillant à l'application du règlement de l'équipement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur,

- tenant à jour les documents imposés par la réglementation et la collectivité et relayer les problématiques au Directeur des affaires culturelles,
  - assurant un suivi de l'organisation et le contrôle de la maintenance.
- **Encadrer le personnel du conservatoire en relais du Directeur des affaires culturelles en :**
    - encadrant et motivant les équipes administratives, techniques et pédagogiques tout en veillant à l'optimisation des moyens budgétaires ainsi qu'à l'amélioration et à l'harmonisation des procédures et des dispositifs administratifs et financiers,
    - pilotant l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique du conservatoire
    - supervisant le bon fonctionnement de l'équipement dans ses dimensions techniques et organisationnelles sous l'autorité,
    - participant à l'élaboration de la planification de la saison,
    - participant à la vie de l'établissement,
    - assurant des relations régulières avec les associations artistiques de la Ville.

**Article 3 :** INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des directeurs territoriaux des établissements d'enseignement artistique. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des directeurs territoriaux des établissements d'enseignement artistique. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des directeurs territoriaux des établissements d'enseignement artistique, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET 14/20<sup>ème</sup> SUR UN EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE PROFESSEUR DE CHANT LYRIQUE (H/F)**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la culture est un axe majeur de la vie municipale que la collectivité souhaite rendre accessible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un lieu de réflexion, de pensée, d'agir et d'appréhender le monde ;

collectivité souhaite rendre  
Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-123-DE  
Date de réception en préfecture : 15/12/2022

Considérant que la voix est le plus universel des moyens d'expression artistique et que parmi eux, le chant lyrique s'est développé tout au long de l'histoire de la musique occidentale à travers un vaste répertoire qui va du lied à l'opéra, en passant par l'oratorio ;

Considérant que le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville propose aux chanteurs une formation large et complète ;

Considérant que les cours, ouverts à des élèves en voie de professionnalisation, permettent d'acquérir l'autonomie indispensable à l'exercice de cet art et sont un véritable pour le conservatoire municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de professeur de chant lyrique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 14/20<sup>ème</sup> déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de professeur de chant lyrique.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Assurer les enseignements des disciplines artistiques, accompagnement instrumental des classes notamment en :**
  - élaborant et organisant un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement,
  - animant, donnant des cours et assurant un suivi personnalisé du parcours et du projet des étudiants,
  - enseignant la discipline artistique de chant lyrique,
  - suivant les études des élèves,
  - conduisant et accompagnant des projets pédagogiques, artistiques et culturels,
  - ayant une pratique artistique,
  - assurant des tâches d'enseignement.

**Article 3** : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written over the text 'Le secrétaire'.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE JOURNALISTE (H/F)**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'en tant que fonction transversale au sein de la Ville, la Direction de la communication est au service du projet de la collectivité en jouant le rôle de courroie de transmission entre les élus, les services et les Blanc-Mesnilois ;

Considérant que la définition de la stratégie de communication adaptée aux réalités et aux enjeux locaux poursuit plusieurs objectifs : valoriser et accompagner l'action publique, favoriser la connaissance de l'action publique en diffusant l'information au plus grand nombre, promouvoir le territoire et ses acteurs, fédérer les agents autour d'un même projet de ville ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de journaliste ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de journaliste.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Participer aux projets éditoriaux : journal de la ville site web, réseaux sociaux, communiqués et dossier de presse...,
- Recueillir, analyser et synthétiser l'information qui servira à la production des contenus rédactionnels, en lien avec les services de la collectivité, les élus et ses partenaires externes,
- Réaliser des reportages terrain (rédaction d'articles, interview, photos, vidéos...),
- Assurer la rédaction des articles notamment pour le journal bimensuel,
- Rédiger et publier les contenus éditoriaux sur les supports divers,
- Assurer la rédaction du Journal municipal et du Journal Interactif (web),
- Garantir la ligne éditoriale et graphique de ces deux publications,
- Garantir la parution régulière du Journal (papier),
- Après concertation avec la rédaction, choisir les sujets, en détermine l'angle et le calibrage, les attribue, puis relit, écoute ou visionne la production des journalistes (rédactionnels, photographes, vidéastes),
- Commander les illustrations (photos, dessins, films, sons...) en rapport avec les articles,
- Travailler en liaison avec les maquettistes, iconographe, secrétaire de rédaction, imprimeur...,
- Organiser l'articulation de l'information entre le Journal, le Journal Interactif,
- Organiser et contrôler la mise en ligne du Journal sur Internet,
- Coordonner l'activité des journalistes pour produire du contenu de communication externe pour les outils numériques et vidéo en liaison avec le pôle Médias interactifs,
- Organiser l'évaluation régulière de l'impact des publications de presse municipale et préconise des évolutions.

**Article 3** : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MAJORATION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT ANNUEL DE TRANSPORT EN COMMUN CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES PAR LES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ENTRE LEUR RESIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 3261-2 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville prend en charge la moitié du prix des titres d'abonnement annuel aux transports collectifs ;

Considérant dans son Plan de déplacement des agents, la Ville du Blanc-Mesnil affirme sa volonté de développer l'utilisation des transports collectifs de manière durable et de réduire l'utilisation du véhicule individuel ;

Considérant qu'afin de pouvoir inciter les agents dans cette transition des modalités de transport durable, la Ville propose de majorer le remboursement du prix des titres d'abonnement annuel correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail, pour les catégories B et C ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : MAJORE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la prise en charge partielle à 50 % du prix des titres d'abonnement annuel correspondant aux déplacements effectués par les agents de la Ville du Blanc-Mesnil entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à raison de :

- 10 % supplémentaires pour les agents de catégorie B,
- 20 % supplémentaires pour les agents de catégorie C.

**Article 2** : INDIQUE que cette prise en charge partielle ne peut se faire que dans la limite du plafond et dans les conditions fixées par décret.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

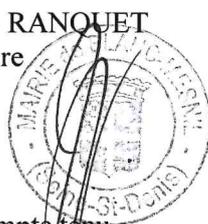
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le

28 DEC. 2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-125-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIÈRE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations ;

Considérant qu'afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le règlement intérieur ci-après annexé.

**Article 2** : INDIQUE que les agents concernés seront informés du présent règlement intérieur.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **28 DEC. 2022**  
et de la publication le **28 DEC. 2022**

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre", is written over a horizontal line.



Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2017-183 du 30 juin 2017 relative aux véhicules de fonctions et véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération 2017-183 du 30 juin 2017 susvisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du parc automobile de la collectivité, il convient de repreciser les règles d'utilisation et d'attribution des véhicules ;

Considérant que tous les utilisateurs de véhicules de service doivent être informés des modalités d'utilisation des véhicules et des différentes conséquences de leur utilisation non conforme, notamment en matière d'infractions routières ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le règlement intérieur ci-après annexé.

**Article 2** : ABROGE le règlement intérieur adopté par la délibération 2017-183 du 30 juin 2017 susvisée.

**Article 3** : INDIQUE que les agents concernés seront informés du présent règlement intérieur.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20221215-DEL2022-127-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux modalités de utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Accusé de réception en préfecture  
2022-12-15 10:25:00  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Directeur général des services techniques
- Directeur général adjoint des services en charge du développement territorial
- Directeur général adjoint des services en charge des ressources
- Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté
- Directeur général adjoint des services en charge des sports, de la jeunesse et de la culture
- Directeur de la démocratie locale et participative
- Directeur des sports
- Directeur de la jeunesse
- Directeur des interventions de proximité
- Directeur de l'environnement
- Directeur du bureau d'études et patrimoine bâti
- Directeur de la voirie et de la propreté urbaine
- Directeur de la police municipale
- Directeur de l'enfance
- Directeur de la petite enfance
- Directeur des affaires scolaires
- Directeur des ressources humaines
- Directeur des finances
- Directeur de la commande publique et des affaires juridiques
- Directeur des systèmes d'information et télécommunication
- Directeur de la santé
- Directeur de l'habitat privé
- Directeur de l'aménagement
- Directeur de la communication
- Directeur de cabinet
- Directeur-adjoint de cabinet
- Chef du service commerce et marketing
- Chef du service maisons pour tous
- Chef de service voirie – réseaux divers
- Chef de service signalisation et propreté urbaine
- Chef de cabinet
- Chef du service logement
- Chef du service vie associative
- Technicien voirie et réseaux divers

**Article 2** : INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

**Article 3** : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

**Article 4** : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

**Article 5** : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

**Article 6** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 7** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire  
*Jean Ruffo*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES TITRES-RESTAURANT DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, et notamment son article 6

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville a mis en place en 2015 les titres-restaurant pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil, leur permettant ainsi de pouvoir régler une partie de leur repas avec une participation employeur, au titre de l'action sociale ;

Considérant que, lors de leur mise en œuvre, il a été décidé que ces titres seraient attribués mensuellement de manière forfaitaire, sans tenir compte du nombre de jours ouvrés réellement travaillés, et avant service fait ;

Considérant que ces modalités d'attribution nécessitent d'évoluer pour se conformer à la réglementation en vigueur prévue dans le Code du travail, pour permettre une meilleure lisibilité des règles de gestion et pour simplifier les règles d'attribution ;

Considérant que dans un souci de préservation du pouvoir d'achat, un dispositif particulier est mis en œuvre, au mois de janvier 2023, pour les agents présents à cette date ;

Considérant que les agents concernés seront informés des modifications opérées par courrier individuel ;

Considérant qu'il est proposé l'adoption d'un règlement intérieur d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant pour prendre en compte de l'ensemble de ces modifications ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le règlement intérieur ci-après annexé.

**Article 2** : INDIQUE que les agents concernés seront informés du présent règlement intérieur.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

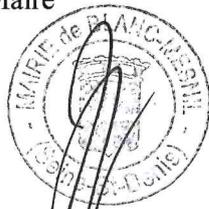
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT TENNIS (BMS TENNIS)**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le projet d'avenant à la convention triennale 2021 à 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant que pour les années 2021 à 2023, la Ville a signé une convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Tennis ;

Considérant que l'association Blanc Mesnil Sport Tennis a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la qualification de ses athlètes pour la finale contre Boulogne Billancourt ;

Considérant que le club a brillé par ses résultats en remportant le titre de Champion de France par Equipes pendant la finale qui s'est tenue à Créteil, le samedi 10 décembre 2022 ;

Considérant que le Blanc-Mesnil Sport Tennis a sollicité la Ville pour couvrir les frais supplémentaires générés pour sa participation au Championnat de France par Equipes ;

Considérant qu'après examen du dossier par les services compétents, il apparaît possible de soutenir le club afin de l'aider à faire face aux dépenses engagées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE une subvention de 15 000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Tennis.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention triennale correspondante pour permettre le versement de cette subvention exceptionnelle.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2022  
et de la publication le 28 DEC. 2022

Le secrétaire  
*Jean Ruffet*